



Achat immobilier - appartement jamais habité suite à procès

Par **zouzou84**, le **26/04/2013** à **11:53**

Bonjour,

Je suis en négociation pour acheter un appartement. Cet appartement n'a jamais été habité car jusqu'à présent le promoteur était en procès avec l'ancien propriétaire. L'ancien propriétaire aurait perdu le procès et maintenant le promoteur revend l'appartement. Savez-vous s'il y a des précautions particulières à prendre pour l'achat de cet appartement?

Merci de votre aide.

Par **trichat**, le **27/04/2013** à **16:30**

Bonjour,

Les précautions sont celles qu'il convient de prendre avant tout achat immobilier:

- état général de l'appartement,
- prix,
- situation géographique,
- si copropriété, état général de la copropriété,
- décisions prises par les copropriétaires en vue de futurs travaux (nature, coût).

Le notaire doit procéder à un certain nombre de vérifications avant de rédiger l'acte de vente.

Le compromis de vente peut inclure des conditions suspensives (emprunt, délai de livraison,...).

Cordialement.